

PROGRAMME D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Qu'est ce que le Programme d'accession à la propriété?

Ce programme du ministère de Développement social (DS) prévoit l'octroi d'une aide financière aux familles à revenu faible et moyen afin de les aider à acheter ou à construire une première maison modeste.

Qui est admissible?

Les familles ou les particuliers dont le revenu total du ménage est inférieur à 40 000 \$ et qui peuvent obtenir des fonds du secteur privé qui, ajoutés à notre subvention, leur permettra d'acheter ou de construire le logement.

Le requérant doit aussi

- Être l'acheteur d'une première maison ou vivre dans un logement inférieur aux normes.
- Avoir une bonne cote de crédit et répondre à toutes les exigences d'un établissement financier pour une première hypothèque.

Note: Les requérants n'ont pas à contribuer une mise de fonds initiale.

Tout type de logement modeste visé par une hypothèque conventionnelle de 25 ans ou une maison préfabriquée visée par une hypothèque de 20 ans peuvent aussi être admissibles.

Quelles sont les modalités du programme?

Si le client achète un logement existant, le ministère fournira une aide sous forme d'un prêt remboursable de 40 p. 100 du prix d'achat du logement, y compris les frais de clôture et de réparations modestes.

Les requérants admissibles doivent répondre à toutes les exigences de prêt de leur établissement financier (banque, caisse populaire, credit union, compagnie de fiducie).

Vous construisez une maison?

Le ministère fournira une aide sous forme d'un prêt remboursable jusqu'à concurrence de 75 000 \$. La contribution financière du ministère ne doit pas dépasser 50 p. 100 du coût total de la maison. Le requérant devra fournir la preuve qu'il peut obtenir des fonds suffisants du secteur privé qui, une fois ajoutés à notre aide, lui permettra d'achever sa maison. Le ratio du service de la dette totale pour les prêts de nouvelles constructions ne doit pas dépasser 42 p. 100.

Que vous achetiez ou construisiez une maison, les ménages dont le revenu est inférieur à 30 000 \$ rembourseront leur prêt à un taux d'intérêt de 0 p. 100. Pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu redressé au-dessus de 30 000 \$, le taux d'intérêt augmentera de 1/2 p. 100 jusqu'à ce qu'il atteigne le taux provincial d'emprunt.

Les prêts seront amortis sur une période de 25 ans et pourront être renouvelés pour des durées d'un an.

Avez vous des questions?

Si vous avez des questions au sujet du Programme d'accèsion à la propriété, veuillez s'il-vous-plaît communiquer avec votre bureau régional du ministère de Développement social au 1-833-733-7835.

Nota : Le nombre de prêts est limité. Présentez votre demande le plus tôt possible.